



**Syndicat national Force Ouvrière  
de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche  
Membre de la fédération FNEC FP-FO**

6/8 rue Gaston Lauriau 93513 MONTREUIL Cedex - Tél. : 01 56 93 22 88 ou 01 56 93 22 50 - [foesr@foesr.fr](mailto:foesr@foesr.fr) - [www.foesr.fr](http://www.foesr.fr)

---

## Résolution de la Commission Administrative de FO ESR des 19 et 20 octobre 2021

Plus que jamais, indépendance de Force Ouvrière !.....	1
Retrait de l'état d'urgence et de toutes les mesures attentatoires aux libertés fondamentales, abrogation de la loi du 5 août 2021.....	1
Défendre le statut général des fonctionnaires, les statuts particuliers, le Code des pensions civiles et militaires.....	2
Combattre l'instauration du Code général de la fonction publique.....	2
Défendre le statut général des fonctionnaires et les statuts particuliers, contre la LPR et ses décrets d'application.....	2
Défendre le Code des pensions civiles et militaires.....	3
CROUS.....	3
BIATSS.....	4
Défense des diplômes nationaux et du monopole de la collation des grades par l'Etat.....	4
Enseignants et chercheurs.....	5
Pour le rétablissement complet de l'enseignement en présence des étudiants, contre toute modification des obligations de service des enseignants.....	5
Défense de l'indépendance des universitaires et des chercheurs, attaquée au nom de la « déontologie » ou de l' « intégrité ».....	6
Construire le rapport de force interprofessionnel.....	7
Élections professionnelles : pour faire voter FO, renforcer le syndicalisme libre et indépendant, fédéré et confédéré.....	7
Annexe : - LEXIQUE des acronymes.....	9

### **Plus que jamais, indépendance de Force Ouvrière !**

La Commission Administrative de FO ESR fait sienne la déclaration du Comité National Fédéral (CNF) de la FNEC FP-FO, réuni les 14 et 15 octobre 2021 à Paris, qui « *partage l'appréciation portée par le CCN de la CGT-FO du 28 mai 2021 : "Le CCN rappelle l'indépendance de la CGT-FO. Il réaffirme son attachement à la Charte d'Amiens. Le CCN rappelle la position permanente de la Confédération de refuser de donner des consignes de vote à l'occasion des élections politiques. Le CCN confirme ce positionnement pour les scrutins politiques à venir" ».*

### **Retrait de l'état d'urgence et de toutes les mesures attentatoires aux libertés fondamentales, abrogation de la loi du 5 août 2021**

La CA de FO ESR fait également sienne la déclaration du CNF de la FNEC FP-FO : « *Alors que le gouvernement veut instaurer l'état d'urgence permanent et avoir ainsi les mains libres pour frapper tous azimuts contre les droits des salariés, de la jeunesse, le CNF rappelle l'analyse et les revendications portées lors de la CEF du 12 mars 2021 : "Le gouvernement accentue encore les*

*mesures liberticides sous prétexte de protéger la population. Il poursuit les regroupements et fusions d'hôpitaux qui suppriment des lits par centaines." (Pour rappel, 5700 lits ont été fermés en 2020.) " La CEF exige, avec sa confédération, le retrait de l'état d'urgence et de toutes les mesures attentatoires aux libertés fondamentales (loi de sécurité globale, fichage des militants syndicaux, loi séparatisme...). Elle appelle tous ses syndicats à s'associer aux initiatives contre les lois liberticides. "*

*Le CNF réaffirme les revendications de la CEF du 26 août 2021 qui " constate que les mobilisations contre le pass sanitaire ont regroupé des centaines de milliers de manifestants ", " soutient les mobilisations en cours qui se situent sur le terrain de la défense de nos libertés individuelles et collectives et de la préservation de nos acquis à commencer par le statut de fonctionnaire et le Code du travail ", " soutient tous les personnels confrontés à l'obligation vaccinale ou au pass sanitaire ", " exige qu'aucune sanction ne soit prise à l'encontre de ces personnels " et " revendique l'abrogation de la loi du 5 août 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire ".*

*Le CNF exige la réintégration de tous les personnels suspendus, avec versement rétroactif des salaires non versés.*

*Le CNF combat toutes formes de répressions, en particulier les mesures qui visent à affaiblir ou anéantir la capacité des organisations syndicales à faire valoir les droits et les revendications des salariés.*

*Le CNF condamne toute remise en cause du droit de grève.*

*Le CNF rappelle son exigence d'abrogation de la loi de transformation de la Fonction publique et s'oppose à toutes les tentatives d'intégration des organisations syndicales. »*

## **Défendre le statut général des fonctionnaires, les statuts particuliers, le Code des pensions civiles et militaires**

### **Combattre l'instauration du Code général de la fonction publique**

La loi de transformation de la fonction publique a autorisé le gouvernement à légiférer par ordonnance pour remplacer le statut général des fonctionnaires par un code de la fonction publique. Ce Code est présenté explicitement par le gouvernement comme une entreprise de « simplification » du droit. Face à ce projet la position de FO est claire, elle est donnée par la résolution statutaire du congrès de la FGF-FO de Nancy (juin 2021) : « *Le congrès dénonce l'élaboration d'un code général de la fonction publique imposé par ordonnance. Ce code est une entreprise de simplification et de déréglementation contre les garanties du statut général des fonctionnaires et l'existence même de ce statut. Le congrès dénonce ce projet et mandate ses instances pour le faire échouer* ».

### **Défendre le statut général des fonctionnaires et les statuts particuliers, contre la LPR et ses décrets d'application**

En 2019 dans l'enseignement supérieur et la recherche 26% des enseignants sont des contractuels.

Chez les BIATSS, les contractuels sur missions permanentes représentent selon une publication officielle plus **du quart des effectifs totaux des BIATSS**.

La CA reprend à son compte les revendications du congrès de Nancy de la FGF-FO :

*« 1 – Le maintien de tous les services et des emplois et l'arrêt des détachements d'office des fonctionnaires, l'arrêt de la privatisation des missions auprès d'opérateurs sur des contrats privés,*

2 – Le rétablissement des instances représentatives des personnels avec toutes les prérogatives CT, CAP par corps, CHSCT, le maintien des CCP et organismes de l'action sociale,

3 – Concernant les CAP, le congrès rappelle qu'elles sont le pilier du statut de 1946 protégeant les agents du pouvoir discrétionnaire de la hiérarchie garantissant une FP de carrière et non de métier.

Le congrès exige donc le rétablissement de toutes les prérogatives des CAP qui garantissent aux agents l'égalité des droits, d'emploi et de traitement. Le congrès demande l'abandon des lignes directrices de gestion.

4 – Le retour de l'article 3 de la loi 83-634 dans sa version initiale prévoyant que les emplois vacants sont occupés par des fonctionnaires.

5 – Le rétablissement des instances médicales spécifiques pour les fonctionnaires remises en cause afin de les calquer sur les modifications issues de la loi travail et des ordonnances Macron. »

La CA se félicite du vote contre le projet de « chaires de professeurs juniors » (CPJ), à l'unanimité des organisations syndicales, lors du conseil supérieur de la fonction publique de l'État (CSFPE) le 20 juillet 2021, car « contraire au statut de la fonction publique de l'État ». La CA rappelle sa revendication d'abrogation de la LPR et de l'ensemble de ses décrets d'application, qui ne font que généraliser la contractualisation et la mise en cause des garanties statutaires dans le service public d'enseignement supérieur et de recherche.

### **Défendre le Code des pensions civiles et militaires**

Avec la CGT-FO et le CNF de la FNEC-FP FO, la CA réaffirme « sa détermination pour l'abandon définitif de la réforme des retraites et non un simple report après les prochaines échéances électorales » ;

Avec la CGT-FO, et le CNF de la FNEC la CA exige le maintien du code des pensions civiles et militaires, partie intégrante du statut. Elle exige le maintien de tous les régimes de retraite existants.

### **CROUS**

La mise en place de la fonctionnarisation a créé de grandes disparités entre personnels ITRF et Ouvriers que FO ESR a dénoncées. Ceux qui sont devenus ITRF ont été trompés sur leurs possibilités d'évolution ; ceux qui sont restés personnels ouvriers perdent peu à peu tous les droits antérieurement acquis et tous sont à la merci de toutes les restructurations.

On peut clairement constater aujourd'hui que le résultat du protocole d'accord sur la fonctionnarisation de mai 2017 – que FO n'a pas signé – c'est que les personnels ouvriers ont perdu : la liste d'aptitude, de vraies requalifications, leur possible mobilité....

FO ESR revendique :

- l'égalité de traitement, au mieux disant, entre ITRF et Personnels ouvriers
- l'égalité dans le déroulement de carrière
- le rattrapage du gel de la prime ISF
- l'évolution régulière de la prime ISF (a minima comme celle des ITRF)
- la réactualisation des DAPOOUS, notamment rétablissement des Listes d'Aptitude, de la mobilité et des requalifications
- la fin du gel des postes, embauche urgente sous statut, CDIisation des CDD
- L'abandon des CDD horaires entraînant une précarité encore plus grande, le paiement des heures étant différé d'un mois
- l'application des DAPOOUS aux CDI

- Pas de mesure contre l'action sociale dans les CROUS
- L'arrêt de la privatisation de certains métiers (Plongeurs, veilleurs, femmes de ménage,...) via l'externalisation ou les entreprises d'intérim
- La protection et la défense systématique par les directions et chefs de services, des personnels face aux agressions verbales et autres des usagers des CROUS

## **BIATSS**

Le ministère annonce un repyramidage des ITRF qui devrait permettre de requalifier sur 5 ans 100 postes en IGR, 600 en IGE, 1450 en ASI et 2500 en technicien, en plus des contingents habituels de promotions. À mettre en rapport avec les 47 000 ITRF titulaires environ.

Depuis plusieurs années FO demande avec insistance au ministère un plan de requalification qui reconnaisse la montée en compétence de tous les collègues dans l'ensemble des filières BIATSS.

Mais le « repyramidage » annoncé ne répond pas à cette demande puisque ne seraient concernés *que « les emplois qui concourent au développement de la recherche ou les fonctions d'appui à l'enseignement scientifique »*. La grande majorité des ITRF travaillant dans les universités et la totalité de ceux dans les CROUS seront exclus de toute possibilité de bénéficier du repyramidage conçu par le ministère ! Les personnels de la filière AENES et des BU sont aussi complètement exclus.

Cette restriction du périmètre des personnels éventuellement bénéficiaires, à une toute petite fraction de ceux qui sont réellement concernés, est issue de l'accord sur les rémunérations et les carrières qui accompagnent la LPR, accord signé par le SNPTES, la CFDT et l'UNSA.

Pour FO ESR, il est inacceptable de différencier les personnels en fonction d'emplois ou de leur poste qu'ils n'ont pas choisis ! C'est une remise en cause de la fonction publique de carrière.

Pour FO ESR, il est inacceptable que les 9/10<sup>e</sup> des personnels concernés soient exclus de toute possibilité de voir leurs postes requalifiés !

La CA exige :

- La possibilité pour tous les ITRF de voir leur poste requalifié
- La mise en place immédiate de plans de requalification, dans les autres filières BIATSS
- L'abandon de toute politique d'individualisation des salaires et des carrières ;
- Abandon des LDG, du RIFSEEP et de l'entretien professionnel

## **Défense des diplômes nationaux et du monopole de la collation des grades par l'Etat**

La réforme Blanquer a pour objectif de transformer le baccalauréat en « diplôme d'établissement ». La CA déclare que FO ESR est pleinement partie prenante du combat de la FNEC-FP FO en défense du baccalauréat comme diplôme national et premier grade universitaire, pour l'abandon de la réforme du lycée, de la réforme Blanquer, des « projets locaux d'évaluation » en lycée. Elle demande le rétablissement du baccalauréat comme diplôme national avec des épreuves terminales, anonymes, ponctuelles et disciplinaires. Elle appelle au développement d'initiatives en ce sens, y compris dans l'enseignement supérieur.

Elle rappelle l'opposition de FO ESR à l'évaluation par « compétences ». Elle dénonce la disparition programmée du DUT et la mise en place du BUT, avec 30 % d'adaptation locale. Elle dénonce également les appellations telles que celle de « *bachelor* » pour désigner un diplôme universitaire à Bac +3, en premier lieu le BUT.

La CA dénonce également la situation faite aux bacheliers qui ne peuvent trouver de place dans la filière de leur choix, puis aux étudiants titulaires d'une licence qui ne peuvent trouver de place dans un master correspondant à leur spécialité, qui se trouvent privés de leurs droits à la suite d'une « sélection » fondée non sur le diplôme mais sur un tri arbitraire des dossiers.

Avec la FNEC FP FO la CA renouvelle sa revendication d'abrogation de la réforme des masters MEEF et des concours, qui retarde d'un an l'accès au statut, diminue considérablement les exigences disciplinaires et exploite les étudiants de MEEF comme contractuels sous-payés servant de remplaçants bouche-trous.

La CA dénonce toutes les atteintes au caractère national des diplômes et au monopole de la collation des grades (inscrit dans la loi de 1880).

Elle dénonce la possibilité donnée aux établissements non universitaires, notamment privés, de délivrer des grades universitaires par divers subterfuges juridiques, en particulier *via* l'arrêté du 27 janvier 2020 selon lequel « *les grades universitaires peuvent également être accordés à d'autres diplômes délivrés au nom de l'état ou à des diplômes d'établissements publics ou privés, dès lors qu'ils contribuent aux objectifs du service public de l'enseignement supérieur.* »

Elle dénonce l'introduction dans les diplômes nationaux de l'obligation de certification issue d'une entreprise privée, par exemple la certification en langue (arrêté du 3 avril 2020).

La CA revendique le rétablissement du monopole de la collation des grades et en particulier le retrait de l'arrêté du 27 janvier 2020, le rétablissement de diplômes nationaux fondés sur l'acquisition de connaissances disciplinaires, le retrait des dispositifs de certifications obligatoires, l'abandon de Parcoursup et de la loi ORE, l'abandon de la sélection en master, la création des places et des postes statutaires d'enseignants et de BIATSS nécessaires pour accueillir sur site tous les étudiants.

## **Enseignants et chercheurs**

### **Pour le rétablissement complet de l'enseignement en présence des étudiants, contre toute modification des obligations de service des enseignants**

Dans beaucoup d'établissements la rentrée a eu lieu en « présentiel » pour tous les enseignements. La CA se félicite de cette situation, qui est le résultat du rapport de force mis en place l'an dernier dans l'enseignement supérieur dans un large cadre intersyndical, le plus souvent à l'initiative de FO ESR.

Les décrets publiés le 5 août par le MESRI comme les appels à projets ministériels pour le développement de l'enseignement numérique laissent cependant toute latitude aux établissements pour organiser des enseignements en « distanciel » et encouragent le développement du « e-learning ». Ainsi Paris-Dauphine a mis en place un enseignement à distance un jour sur cinq, Paris III et l'UPEC dispensent leurs cours d'amphi à distance, Paris VIII prévoit une proportion de 30 % de cours à distance en 2025, l'INSA Lyon met une filière de formation d'ingénieurs entièrement à distance, Lyon I annonce consacrer 7 millions d'euros au développement de l'enseignement numérique...

Ces mesures sont souvent prises au prétexte cynique de palier la dégradation et l'insuffisance des locaux.

En parallèle, la Conférence des présidents d'universités (CPU) appelle au développement de l'enseignement « hybride », et demande, au nom de ce développement, la redéfinition du mode de calcul du service d'enseignement des universitaires, la référence aux 192 H eqTD étant selon elle « obsolète », ainsi que la disparition des droits d'auteurs des enseignants. L'offensive du

« distanciel » est donc non seulement dirigée contre la mission de dispenser des cours directement aux étudiants, mais aussi contre les garanties statutaires des enseignants.

La CA :

- revendique le retour au 100 % présentiel partout, avec tous les cours (CM, TD, TP) tels que prévus dans les maquettes ; l'arrêt du développement de l'enseignement à distance ; la construction ou l'attribution des locaux nécessaires dans les universités qui arguent de la pénurie de locaux pour justifier la mise en œuvre du « distanciel » ;
- s'oppose à toute mise en cause de la définition du service statutaire des enseignants et enseignants-chercheurs, à toute mise en cause de leurs droits d'auteurs et de leur droit à l'image.

### **Défense de l'indépendance des universitaires et des chercheurs, attaquée au nom de la « déontologie » ou de l' « intégrité »**

La CA condamne l'intervention du PDG du CNRS, qui, dans un e-mail adressé aux personnels de son établissement, s'en prend à des chercheurs qui, selon lui, n'auraient pas respecté « *le respect des règles de déontologie des métiers de la recherche* ». Il s'agit d'une remise en cause inadmissible de l'indépendance des chercheurs ; il ne revient pas en effet à l'autorité administrative de juger des activités de recherche, ni de ce qui en relève ou pas.

En outre le projet de décret « relatif au respect des exigences de l'intégrité scientifique » pris en application de la loi LPR, dispose que « *Les travaux de recherche, notamment l'ensemble des activités de la recherche publique [...] respectent les exigences de l'intégrité scientifique visant à garantir leur caractère honnête et scientifiquement rigoureux et à consolider le lien de confiance avec la société.* »

L' « intégrité scientifique » n'est nulle part définie, ce qui peut donner lieu à toutes les dérives en matière de contrôle administratif ou politique des activités de recherche. De plus, si tant est qu'elle existe, l'augmentation des fraudes qui justifie la rédaction de ce décret trouve son origine dans la politique même du gouvernement : en effet la recherche sur projet augmente la compétition entre équipes et favorise les situations de conflit d'intérêt pour les évaluateurs et les décideurs.

En instaurant dans chaque établissement un « référent » en matière d' « intégrité scientifique », « référent » désigné par la direction ou présidence, le décret va à l'encontre de la collégialité et du jugement par les pairs, qui seuls permettent un exercice efficace de la profession. FO n'accepte pas que les collègues soient soumis dans leur établissement à un censeur, ce qu'est en réalité le « référent ».

La CA :

- s'oppose à toute remise en cause du statut de fonctionnaire, au nom d'une normalisation prétendument déontologique ;
- exige le strict respect de la liberté de recherche comme de la liberté pédagogique, le retrait du projet de décret sur l' « intégrité scientifique », l'abandon des « chartes de déontologie » dans les établissements ;
- combat la remise en cause de la liberté de recherche dans les règlements intérieurs des unités de recherche et des établissements.

- Demande le maintien dans toutes leurs prérogatives des instances de jugement collégiales notamment la formation disciplinaire du CNESER.

## **Construire le rapport de force interprofessionnel**

Avec le CCN de la Cgt-FO des 27 et 28 mai 2021, la CA considère que « *L'heure est à la préparation urgente du rapport de force interprofessionnel* ».

Après la journée de grève interprofessionnelle du 5 octobre, la question de la construction du rapport de force interprofessionnel pour stopper les attaques du gouvernement reste totalement d'actualité.

La CA appelle ses syndicats à prendre part aux initiatives interprofessionnelles en lien avec leurs unions départementales, sur le terrain de l'action revendicative indépendante, contre la régression sociale, pour la défense de nos acquis, de nos libertés.

## **Élections professionnelles : pour faire voter FO, renforcer le syndicalisme libre et indépendant, fédéré et confédéré**

La CA de FO ESR reprend à son compte la formule de la CEF de la FNEC du 26 août 2021 qui rappelle que « *la meilleure préparation des élections, c'est l'augmentation de la syndicalisation* ». Cette préparation passe d'abord par la ré-adhésion des adhérents et la mise en œuvre d'une campagne de syndicalisation.

Les élections professionnelles se dérouleront du 1er au 8 décembre 2022. Elles auront toutes lieu par voie électronique.

La CA rappelle son opposition aux accords sur la représentativité, non signés par FO, et aux lois de 2008 et 2010 qui en découlent, qui remettent totalement en cause la liberté de représentation syndicale et les moyens alloués aux syndicats.

Il n'en reste pas moins que pour FO ESR ces élections représentent un enjeu crucial, car elles vont déterminer la « représentativité » officielle du syndicat et les moyens syndicaux afférents, au niveau national comme départemental.

Les modalités du vote 2022, uniquement électroniques, vont de surcroît accentuer les difficultés pour faire voter FO.

C'est pourquoi la CA demande à tous les syndicats départementaux, qu'ils soient petits ou plus importants, de tout mettre en œuvre pour monter des listes dans tous les établissements, ceci quel que soit le résultat escompté au niveau local. Sans liste FO dans l'établissement, le vote FO au niveau national est en effet singulièrement amoindri.

Compte tenu de l'enjeu et compte tenu des modalités de vote (électronique), la CA rappelle que la constitution du cahier des votants par chaque syndicat est dès à présent indispensable.

La constitution du cahier des votants ne peut que s'appuyer sur l'activité réelle du syndicat.

La CA rappelle l'importance de faire respecter le droit syndical dans l'établissement en exigeant des panneaux d'affichage, des moyens syndicaux en locaux, l'accès aux moyens de communication, etc.

La CA rappelle donc aux syndicats départementaux ce passage de la résolution de la CA précédente (30 et 31 mars 2021), plus que jamais d'actualité : la CA demande aux syndicats départementaux « *de tenir régulièrement leurs instances, [...] en présentiel. Elle les invite à ne pas rester isolés, à ne pas hésiter à solliciter le syndicat national, à se rapprocher des sections*

départementales de la FNEC-FP FO et des coordinations Interfnec au niveau académique, à inscrire leurs militants dans les formations proposées par la FNEC-FP FO.

La syndicalisation ne se fait pas en participant aux « groupes de travail » ou autres multiples réunions dans lesquelles l'administration cherche à enliser l'action syndicale et à instaurer de la cogestion.

Elle ne se limite pas non plus à l'envoi de mails. Elle se fait dans le contact direct avec les collègues, dans la défense individuelle et plus encore collective des droits des personnels, dans la revendication et la mobilisation.

La CA demande donc à chaque syndicat départemental de planifier des heures d'informations syndicales, des tournées dans les services, des distributions manuelles de tracts.

La CA appuie tous les initiatives prises par les personnels avec FO ESR pour aider à la résistance en défense des droits des personnels. »

**Aujourd'hui comme hier, il faut renforcer le syndicalisme libre et indépendant, le syndicalisme Force Ouvrière, pour organiser le combat pour faire reculer le gouvernement.**

**Pour cela nous devons construire, dès maintenant, le vote Force Ouvrière aux élections professionnelles 2022 !**

*Adoptée à l'unanimité le 20 octobre 2021.*



## Annexe : - LEXIQUE des acronymes

AENES	Administration de l'Éducation nationale et de l'Enseignement supérieur
ASI	Assistant Ingénieur
BIATSS	Bibliothèque, Ingénieurs, Administratifs, Techniciens, Social, Santé
BU	Bibliothèque Universitaire
BUT	Bachelor Universitaire de Technologie
CA	Commission Administrative
CAP	Commissions Administratives Paritaires
CCN	Comité Confédéral National
CCP	Commissions Consultative Paritaire
CEF	Commission Exécutive Fédérale
CFDT	Confédération Française Démocratique du Travail
CHSCT	Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail
CM	Cours Magistraux
CNF	Comité National Fédéral
CSA	Comité Social d'Administration
CT	Comité Technique
FGF-FO	Fédération Générale des Fonctionnaires - Force Ouvrière
CNESER	Conseil National de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche
CNRS	Centre National de la Recherche Scientifique
CROUS	Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires
DAPOOUS	Dispositions Applicables aux Personnels Ouvriers des Œuvres Universitaires et Scolaires
DUT	Diplôme Universitaire de Technologie
éqTD	équivalent en heures de travaux dirigés
ESR	Enseignement supérieur et recherche
FNEC FP-FO	Fédération Nationale de l'Enseignement de la Culture et de la Formation Professionnelle Force Ouvrière
FP	Fonction Publique
IGE	Ingénieur d'Etudes
IGR	Ingénieur de Recherche
ISF	Indemnité Spéciale Forfaitaire
ITRF	Ingénieurs et Techniciens de Recherche et de Formation
LDG	Lignes Directrices de Gestion
LPR	Loi de Programmation de la Recherche
MEEF	Master « Métiers de l'Enseignement, de l'Éducation et de la Formation »
MESRI	Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation
ORE	loi «Orientation et réussite des étudiants »
RIFSEEP	Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel
SNPTES	Syndicat National du Personnel Technique de l'Enseignement Supérieur
TD	Travaux Dirigés
TP	Travaux Pratiques
UNSA	Union Nationale des Syndicats Autonomes